

# Ville de Saint Jean d'Angély

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à 19 h 00**  
**Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D11 - Nautic Club Angérien - Subvention exceptionnelle**

**Date de convocation :** ..... 5 décembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO

**Absents excusés :** ..... 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTOUX ; Patrick BRISSET

**Absente :** ..... 1

Houria LADJAL

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
sous le n° 017-211703475-20251211-2025\_12\_D11-DE  
AR Préfecture le 18 décembre 2025  
et par publication dématérialisée le 18 décembre 2025

**D11 - Nautic Club Angérien - Subvention exceptionnelle**Rapporteur : Madame la Maire

Par délibération du 7 mars 2024, le Conseil municipal a accepté d'attribuer à titre exceptionnelle une avance remboursable de 20 000 € à l'association du Nautic Club Angérien (NCA) afin de faire face à des problèmes de trésorerie transitoires.

Conformément au plan de remboursement approuvé, le NCA aurait dû rembourser à la Ville 10 000 € en juin 2025.

Or, malgré de nouvelles initiatives prises par le NCA, à savoir la suppression d'un poste de salarié, la descente de l'équipe féminine d'Élite en nationale 1 pour réduire les coûts d'inscription et de déplacement, la location aux associations et aux particuliers de matériels appartenant au club (un minibus 9 places, une friteuse professionnelle à gaz, une machine à granita), des déplacements uniquement en minibus 9 places avec des paniers pique-nique à la place des restaurants, la refonte du site web permettant des gains supplémentaires, la situation financière reste très tendue.

En effet, la diminution de 50 % de la subvention départementale en 2025 a anéanti les efforts consentis par le club.

De ce fait, la Présidente du NCA nous a fait savoir que l'association n'avait pas les capacités financières pour assurer le remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Ville, sous peine de mettre en danger le fonctionnement du club.

Au regard de la notoriété que représente le NCA pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, dont notamment ses activités de formation au BNSSA, aux premiers secours et son implication dans la quasi-totalité des dispositifs prévisionnels de secours des manifestations du territoire, il est proposé au Conseil municipal :

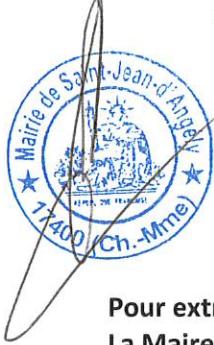
- de transformer cette avance de trésorerie remboursable de 20 000 € en subvention exceptionnelle à l'association du Nautic Club Angérien ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

**M. Philippe BARRIERE, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

**Le Conseil municipal,** après délibération,

**ADOPE** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe BARRIERE)



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

A handwritten signature in blue ink that appears to read "Myriam DEBARGE". The signature is written over a blue curved line.

**La Secrétaire de séance,  
Myriam DEBARGE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.